

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 juin 2024 à 20 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

Procuration(s) :

Mme MARCHAIS Gisèle donne pouvoir à M. SCIARD Hughes

Excusé(s) :

M. COURPRON Tony, Mme MARCHAIS Gisèle

Secrétaire de séance : Mme COUNIL Marie-Hélène

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2024 est adopté à l'unanimité des présents.
Ouverture de séance : 08h05

1 - Adhésion au système d'alerte des populations CII télécom/ signature du contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de la Commune de mettre en place un système d'alerte et d'information aux populations.

Il précise que la Commune est soumise à de nombreux risques naturels et technologiques ;

Un tel système d'alerte permet d'avertir la population d'une zone donnée d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et du comportement à tenir.

- Vu l'arrêté municipal N°14 du 29 mai 2015 et N°20102021 du 20 octobre 2021 portant approbation et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Vu l'offre négociée et réservée aux adhérents de l'Association des Maires de la Charente-Maritime
- Vu la proposition de contrat d'abonnement en date du 29/05/2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion à un tel système permettant le déclenchement à distance, par le biais d'un logiciel, de messages via 4 médias : appels téléphoniques, sms, sms longs, sms flashes, télécopies, courriels.

Après avoir consulté le contrat d'abonnement triennal annexé à la présente délibération et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de souscrire à l'abonnement annuel télé alerte du groupe **cii télécom** avec engagement de **3 ans** comprenant : Maintenance du service télé alerte, conseil et assistance téléphonique tout au long du contrat, service d'assistance humaine 24/24 et 7/7.

Montant abonnement annuel **HT 720,00 €** compte 626 Frais de télécommunications des BP correspondants.

Montant de la mise en service : **630,00 € HT** (une seule échéance)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2 - Location bâtiment commercial du multiservice/boucherie au 15 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux locaux commerciaux de la boucherie et du multiservice ont fait l'objet de travaux en 2023 afin de ne faire plus qu'un seul espace commercial plus vaste pour y exercer une activité principale de multiservice : épicerie, tabac, presse, FDJ, débit de boisson.

Ce local est libre à la location depuis le départ pour raison de retraite des anciens locataires au 31 mai 2024.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la candidature qu'il a reçu à la suite des annonces publiées sur différents sites spécialisés.

Il s'agit de Monsieur PROTTE Florian, Co gérant et représentant la SARL LE SAINT THOMACAIS dont le siège social est : 3 place des Anciens Combattants 17150 ST THOMAS DE CONAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer le montant mensuel du loyer du bâtiment commercial sis 3 Place des Anciens Combattants à **541,67 € HT mensuel soit 650,00 € TTC**. L'indice de base (ILC : indice des loyers commerciaux) retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial sera celui du 4ème trimestre de l'année 2023 égal à 132,63.
- De retenir la SARL « LE SAINT THOMACAIS » pour assurer la gérance du local commercial sis 3 place des Anciens Combattants **compter du 15 juin 2024 ;**
- D'exonérer de 4 mois de loyer la SARL Le Saint Thomacais pour favoriser de lancement de l'activité, le premier loyer interviendra au 15 octobre 2024.
- De fixer la caution à un mois de loyer 541,67 € HT soit 650,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et tout document se rapportant à cette décision.

3 - Emprunt Agilor tracteur NewHolland/ frais de dossier et 1ère échéance

- Vu la délibération N°2024_26 concernant la décision de financer l'achat d'un tracteur New Holland neuf par un emprunt AGILOR au Crédit Agricole ;
 - Vu la date de livraison au 31 mai 2024 ;
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les caractéristiques du prêt mentionnés dans la délibération N°2024_26 restent inchangées mais qu'il convient de préciser la date de la première échéance et le montant des frais de dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de financer conformément à sa décision du 03 avril 2024 l'achat du tracteur neuf New Holland par un emprunt AGILOR auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de **72 500 €** au taux d'intérêt fixe de 3,250 % sur une durée de 73 mois et 7 échéances.
- **PRECISE** que la première échéance interviendra à un mois après livraison en juillet 2024 et que le montant des frais de dossier s'élève à **150,00 €**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4 – Centre de gestion 17: Affiliation volontaire du syndicat Scot La Rochelle Aunis

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

5 - Modification des statuts du SDEER

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

-A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré au « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa comme suit :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie

et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, pour 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 avril 2024.

6 - Aide aux travaux sur la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser comme tous les ans des travaux de sécurisation sur les voies communales afin de maintenir le réseau routier en bon état pour les usagers.

En effet, la Commission voirie a constaté une détérioration importante des chaussées notamment du fait des conditions climatiques mais également du poids des véhicules qui les empruntent et du nombre d'utilisateur toujours en hausse.

Elle présente le devis qu'elle a reçu du Syndicat de la voirie pour l'année 2024.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le Syndicat Départemental de la voirie pour un montant de **15 000,51 € HT** soit 18 000,61 € TTC pour effectuer les travaux d'enduit partiel monocouche des voies (PATA) ;
- **D'inscrire** la dépense de **18 000,61 € TTC au budget primitif 2024** ;
- **Décide** de solliciter, au titre de travaux sur voirie accidentogène, **l'aide financière Départementale** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 - Devis panneaux Syndicat de voirie

Le Conseil Municipal accepte le devis du Syndicat de la voirie pour la commande de trois panneaux pour un montant de 319,35 € HT (Chaussée déformée).

8 - Réhabilitation d'un bâtiment en salon de coiffure / choix du coordinateur SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du salon de coiffure, il est nécessaire de recruter un coordinateur sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment.

- Vu les propositions reçues des 4 entreprises consultées :
Après analyse des offres et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
 - Décide de retenir, **l'APAVE IC**, Agence de Rochefort, 17 Rue Pierre-Marie Touboulic 17300 ROCHEFORT pour un montant **HT de 2 292,50,00 € pour une mission de coordination sécurité-protection de la santé** pour neuf mois de travaux, et 300,00 € par mois complémentaire en cas de prolongation de délai.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à cette décision.

9 - Réhabilitation d'un bâtiment en salon de coiffure / choix du bureau de contrôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du salon de coiffure, il est nécessaire de recruter un bureau de contrôle technique construction pour vérifier la solidité des ouvrages et des existants ainsi que la sécurité et l'accessibilité des personnes dans les établissements recevant du public.

- Vu les propositions reçues des quatre entreprises consultées :
Après analyse des offres et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir, **l'APAVE IC**, Agence de Rochefort, 17 Rue Pierre-Marie Touboulic 17300 ROCHEFORT pour un montant **HT de 2 998,00 € pour une mission de contrôle technique** comprenant les missions **L** (solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables) – **LE** (solidité des existants)- **SEI** (Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH) – **HAND** (ERP accessibilité des constructions pour les

personnes handicapées)- **PS** (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme) et **mission connexe** (Attestation Hand après travaux 200,00 € HT inclus) pour une durée de 9 mois de travaux, et 400,00 € HT par mois complémentaire en cas de prolongation de travaux.

– Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à cette décision.

Fin de séance : 09h30